

COMMUNE DE CHAMPAGNE

Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 30 novembre 2020 à 19h00

Le Conseil Municipal s'est réuni le 30 novembre 2020 sous la présidence de monsieur Philippe Delaplacette, Maire.

Secrétaire de séance : Stéphanie Remillier

Pouvoir : Norbert Moulin à Serge Berthon

Excusé : Bernard Besset

Après approbation du compte-rendu de la séance précédente, l'ordre du jour est abordé.

1 – Présentation du projet du Square du Sonneur

Monsieur Weiland, d'Habitat Dauphinois, ainsi que Madame Bouvier, du groupe EAD Architectes, sont intervenus auprès du Conseil Municipal afin de présenter les derniers plans du projet d'écoquartier Clos du Sonneur et de faire un point sur la commercialisation des logements.

Pour la partie équipement public, les plans présentés sont ceux de la nouvelle bibliothèque et de la salle de motricité pour un montant de 775 000 euros HT.

Concernant la bibliothèque, le bureau fermé à l'entrée ne correspond pas aux attentes et demandes faites par l'équipe bibliothèque. Les plans seront modifiés après entretien avec les bénévoles de la bibliothèque.

Il est également fait la présentation des plans des 3 logements locatifs qui seront installés dans l'ancienne maison Gauthier.

- 1 appartement T3 en rez-de-jardin
- 2 appartements T3 en duplex en étage.

Chaque logement est présenté avec son propre garage, terrasse et entrée indépendante. Une estimation du loyer est proposée à 540€ (à affiner).

La mise en vente des logements composant le petit collectif ainsi que les maisons individuelles à débiter. Les 40% de réservation nécessaire au lancement étant dépassé, les travaux pourront débiter sur le premier trimestre 2021. La durée des travaux est estimée à 18 mois. 4 des 5 logements du collectif sont vendus ainsi que 3 maisons individuelles.

Dans le plan d'adressage, ces nouveaux logements n'étaient pas encore identifiés, la proposition est faite de nommer le chemin reliant les équipements publics au cours des champenois, square de la Fontaine, les logements du petit collectif seront place du Sonneur. Les maisons seront quant à elles desservies par l'impasse du Sonneur.

2 – Validation du bureau d'études pour la mise à jour du tableau de classement des voiries communales

Monsieur le Maire expose aux conseillers que la commune est tenue, suite à la mise en place du nouveau plan d'adressage, de mettre à jour le tableau de classement des voiries communales.

Une consultation a été lancée auprès d'organismes agréés.

Monsieur le Maire présente les devis et propose de retenir le devis du bureau d'études

ARPENTEURS pour un montant de **2 855 € HT** qui se détaille ainsi :

- Réunion avec les élus, collecte des données, reconnaissance sur site des voies communales (état, largeur, points d'arrivée et de départ, nature physiques des voies), établissement du tableau et du plan : 2 260 € HT
- Assistance à la mise en enquête publique et diffusion, assistance juridique, rédaction des arrêtés/délibérations : 520 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, charge le Maire de signer le contrat.

3 – Création d'un poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le besoin pour la collectivité de créer un emploi d'adjoint territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe à temps non complet, pour une durée hebdomadaire de 31h00, en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent emploi.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

- 1 – d'accéder à la proposition de Monsieur le Maire
- 2 – de créer à compter du 1^{er} janvier 2021 un poste d'adjoint territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe, échelle C2 de rémunération, à temps non complet (31 heures hebdomadaires)
- 3 – l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément aux textes réglementaires relatifs au cadre d'emplois des adjoints territoriaux spécialisés des écoles maternelles
- 4 – de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
- 5 – les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget.

4 – Validation du bureau d'études pour la vérification périodique des installations électriques

Monsieur le Maire expose aux conseillers que la commune est tenue de mettre en place un contrat pour la vérification périodique des installations électriques des bâtiments communaux suivants : école, salle des fêtes, mairie, bibliothèque, vestiaires du stade de football, cure, local des boules, église, commerce multiservices, salle du clos de vignes.

Une consultation a été lancée auprès d'organismes agréés.

Monsieur le Maire présente les devis et propose de retenir le devis de la société **DEKRA** pour un montant de **510 € HT** pour le contrôle de tous les bâtiments par an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, charge le Maire de signer le contrat.

5 – Désignation d'un représentant à la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la CCPDA

Considérant que la commission locale d'évaluation des charges transférées est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers,

Considérant qu'elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées, et que chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 10 Septembre 2020 concernant la composition de la CLECT, **décidant que la CLECT est composée de 35 membres soit 1 membre par commune, désigné par le conseil municipal.**

Considérant dès lors la nécessité de désigner le représentant du Conseil municipal pour siéger au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la communauté de communes Porte de Drômardèche,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- désigne **Monsieur Frédéric DUTEL** comme représentant du Conseil municipal de la commune pour siéger au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la communauté de communes Porte de Drômardèche

- autorise le Maire à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de ladite décision.

6 – Mise en place du RIFSEEP : régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel

Le nouveau régime indemnitaire se compose de deux éléments :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

I - Mise en place de l'IFSE

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception
- de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
- des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

A - Les bénéficiaires

- Les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel

B - La détermination des groupes de fonctions et des montants maxi

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés et applicables aux fonctionnaires de l'Etat (groupe 1 : 11 340 €, groupe 2 : 10 800 €).

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs
- Les compétences professionnelles et techniques
- Les qualités relationnelles
- La capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, la capacité à exercer des fonctions d'un niveau supérieur

C - Le réexamen du montant de l'I.F.S.E.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions
- Tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent
- Pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement

D - Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E.

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire y compris accident de service, l'I.F.S.E. sera maintenue intégralement
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement
- En cas de congé de longue maladie, de longue durée et grave maladie, l'I.F.S.E. sera supprimée.

E - Périodicité de versement de l'I.F.S.E.

Le versement de l'I.F.S.E. sera mensuel.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

F - Clause de revalorisation de l'I.F.S.E.

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

II - Mise en place du complément indemnitaire (C.I.)

Le complément indemnitaire est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. Le versement de ce complément est facultatif.

A.- Les bénéficiaires du C.I.

- Les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel

B - La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima du C.I.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds fixés dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat (groupe 1 : 1 260 €, groupe 2 : 1 200 €). L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères d'évaluation définis dans le cadre de l'entretien professionnel. Ces montants ne sont pas reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre, peuvent être compris entre 0 et 100 % du montant maximal.

Ce coefficient sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les modalités suivantes :

- Implication au sein du service et des projets de la collectivité
- Sens du service public, réserve, discrétion et secret professionnel
- Ponctualité et assiduité
- Rigueur et fiabilité du travail effectué
- Sens de l'écoute, capacité au dialogue et aptitudes relationnelles.

C - Les modalités de maintien ou de suppression du C.I.

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire y compris accident de service, le C.I. sera maintenu intégralement
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement
- En cas de congé de longue maladie, de longue durée et grave maladie, l'I.F.S.E. sera supprimé.

D - Périodicité de versement du complément indemnitaire

Le complément indemnitaire fera l'objet d'un versement annuel et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

E - Clause de revalorisation du C.I.

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

III - Les règles de cumul

L'I.F.S.E. et le C.I. sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- La prime de fonction et de résultats (PFR),
- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- L'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- L'indemnité d'exercice de missions des préfetures (I.E.M.P.),
- La prime de service et de rendement (P.S.R.),
- L'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- La prime de fonction informatique

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- Les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- La prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

En application de l'article 88 alinéa 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, l'autorité territoriale peut maintenir, à titre individuel, le montant versé antérieurement au RISFEPP.

IV - Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au **01/01/2021**.

La ou les délibérations instaurant le régime indemnitaire antérieurement sont modifiées ou abrogées en conséquence.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à mettre en place ce nouveau régime indemnitaire à compter du **1^{er} janvier 2021** et prendre les arrêtés individuels correspondants.
Cette délibération annule et remplace celle du 5 octobre 2020.

7 – Mise en place de groupes de suivi

Groupe de suivi pour la **zone 2 AU** : Philippe, Bellinda, Sylvie, Serge, Yohann, Stéphanie R, Virginie et Benoît.

Groupe de suivi pour la **zone agricole** : Philippe, Bellinda, Sylvie, Serge, Frédéric, Benoît et Rémi.

Groupe de suivi pour l'aménagement de la **future bibliothèque** : Stéphanie B, Virginie, David, Stéphanie R et Karine.

8 – Informations diverses

- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du décès de Monsieur Freddy Martin-Rosset, ancien Président de la CC Rhône Valloire. Le Conseil Municipal présente ses condoléances à sa famille.
- Remerciements de la famille Sonnier suite au décès de leur maman, Madame Suzanne Sonnier

- Lecture par Monsieur le Maire d'un courrier de la Fédération des œuvres laïques de l'Ardèche relatif au principe de la laïcité dont la journée nationale aura lieu le 9 décembre 2020. En effet, chaque 9 décembre est l'occasion unique de dire et de réaffirmer que la République est « une, indivisible, laïque, démocratique et sociale ».

La séance est levée à 21h30.